



## Préavis municipal n° 32 / 2026 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2027

### Rapport de la COFIN

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (COFIN) dans le cadre du préavis 32-2026 s'est réunie le 28 septembre 2026 de 19h00 à 23h00 et s'est constituée comme suit :

|            |                                    |
|------------|------------------------------------|
| Président  | Singarella Giuseppe                |
| Rapporteur | Alexandre Forquenot de La Fortelle |
| Membres    | Romain Belotti                     |
|            | Fabien Cattin                      |
|            | Stéphane Leresche                  |
|            | Nicola Lucifora                    |
|            | Nanchen Bertrand                   |
|            | Michèle Perrelet                   |
|            | Christoph Stoeri                   |

| Parties         | Présences     |
|-----------------|---------------|
|                 | 19h00 à 23h00 |
| PS et Allié.e.s | X             |
| PVL-LC          | X             |
| PLR-UDC         | X             |
| UCBSL           | X             |
| Les Vert.e.s    | X             |
| PS et Allié.e.s | X             |
| PLR-UDC         | X             |
| UCBSL           | X             |
| PLR-UDC         | X             |

Ont participé à cette séance, hors délibérations et votes : M. Stéphane Krebs, syndic, responsable de l'administration générale, des ressources humaines et des finances ainsi que M. Stéphane Roulet, chef du Service des finances.

La Commission tient à remercier ces représentants de l'Exécutif et de l'administration pour leur disponibilité, la qualité des commentaires et informations transmises lors de la séance, ainsi que pour les éclaircissements apportés durant les échanges. Leur contribution a permis de mener les débats de manière constructive et efficace.

### Objet et contexte du préavis

Le présent préavis s'inscrit dans un cadre de continuité concernant les décisions d'imposition des contribuables de Blonay – Saint-Légier. En effet, chaque année, ou jusqu'à échéance de l'arrêté d'imposition précédent avec un maximum de 5 ans, le Conseil communal sur proposition de la Municipalité se prononce sur la question de l'imposition fiscale de la commune.

Le dernier préavis, n°20-2024, portait sur la période fiscale de 2025 et celle de 2026. Succinctement, il avait un taux d'imposition de **67,5 %**, faisant suite à un amendement pour le baisser de 68,5 % à 67,5 % et un impôt foncier de **1 ‰** sur les immeubles.

### Présentation

Une présentation par Monsieur le Syndic Stéphane Krebs a été faite à la COFIN. Sommairement, il nous a été expliqué que la commune vivait au-dessus de ses moyens.



Néanmoins, l'intention de la Municipalité était de stabiliser l'arrêté d'imposition. Blonay – Saint-Légier étant dans la moyenne cantonale il semblait qu'il découlait d'un raisonnement logique le fait de stabiliser le taux afin de donner plus d'assises et de recul à la Municipalité. La Municipalité veut ainsi mieux comprendre quelles seront les entrées supplémentaires actuelles et potentielles, de mieux saisir les conséquences comptables de la nouvelle harmonisation comptable (MCH2).

Il a été porté à notre attention que même en dépit d'un revenu exceptionnel de 17 millions en 2025, les comptes purement fonctionnels ne se portent pas très bien.

### Questions

**Q.** Avec l'initiative cantonale des 12% qui a été acceptée le dimanche 27 septembre 2026, est-ce qu'il n'y aura pas des répercussions financières sur les communes vaudoises ?

**R.** Il ne faut pas surréagir, il y a des barrières au Grand Conseil et il y a aussi la possibilité de référendum.

### Remarques durant la séance de la COFIN

#### 1. Comparaison intercommunale du taux d'imposition :

Un commissaire a présenté une comparaison entre Blonay – Saint-Légier et six communes vaudoises de plus de 10 000 habitants : Lutry, Pully, Nyon, La Tour-de-Peilz, Gland et Vevey. L'analyse s'appuie sur le revenu fiscal standardisé (RFS) calculé par le Canton dans le cadre de la péréquation intercommunale.

Le RFS mesure ce que chaque commune encaisserait par habitant si toutes appliquaient le même taux d'imposition. Il permet ainsi de comparer leur richesse fiscale indépendamment de leur taux. Les chiffres utilisés sont ceux après solidarité intercommunale, publiés par 24 heures le 22.09.2026 sur la base du calcul cantonal.

Pour chaque commune, le RFS par habitant a été multiplié par son taux d'imposition. On obtient ainsi un indicateur des recettes fiscales effectivement perçues par habitant. La moyenne de cet indicateur pour les six communes a ensuite été comparée à celui de Blonay – Saint-Légier.

Selon ce calcul, Blonay – Saint-Légier perçoit davantage d'impôts par habitant que la moyenne des six communes. Un taux de 64,9 % suffirait pour percevoir le même montant par habitant que cette moyenne, contre 67,5 % actuellement. En incluant Lausanne dans la comparaison, ce taux serait de 66,5 %.

Les avis sont restés partagés quant à la portée de cette comparaison, il a été soulevé que la comparaison ne prenait pas compte de, par exemple, l'impôt foncier ou des charges découlant de la superficie de la commune.

#### 2. Résultat 2025 : effet de l'impôt sur les successions et donations et du fonds Bahyse

Un commissaire relève que l'excédent publié de 13,3 millions a été réduit par la constitution d'un fonds de préfinancement de 5 millions pour Bahyse II et III. En excluant l'effet net de l'impôt sur les successions et donations (34,9 millions encaissés, moins 17,5 millions de



prélèvement péréquatif selon le préavis 32-2026), l'exercice 2025 aurait présenté un léger excédent.

## Analyse

La COFIN s'accorde qu'effectivement, comme la Municipalité le précise et telle que décrite dans les projections de BDO, la situation financière récurrente et structurelle de la commune n'est pas aussi bonne qu'elle pourrait apparaître et n'est pas aujourd'hui sur la bonne voie. Cela étant dit, il est difficile de complètement saisir aussi bien comptablement que financièrement la situation communale. Premièrement, comptablement, comme déjà annoncé, le changement de système comptable ajoute de l'incertitude, et deuxièmement, financièrement, il apparaît une difficulté à saisir la structure fondamentale des charges et des produits de notre commune.

La COFIN s'accorde donc sur le fait qu'il faut laisser une marge d'un an, afin d'avoir l'image complète des finances, de pouvoir analyser en détail les prochains comptes, mieux connaître les charges et les revenus et cerner les réels besoins de la commune. Une attention particulière doit être portée sur les charges, il faut les analyser et savoir précisément où et à quelle fin est utilisé l'argent de la commune. Les revenus doivent être aussi épluchés et les différents leviers d'entrée d'argent doivent être examinés. Finalement, il est primordial d'avoir un plan d'investissement priorisé, avec avant tout un choix clair entre : les investissements qui découlent de l'entretien et pour lesquels la commune devra s'engager pour le bon fonctionnement des infrastructures, et ceux qui découlent d'un choix politique.

L'ensemble de ces mesures doit être mené diligemment par les institutions communales, notamment la Municipalité, de manière à avoir une vue d'ensemble de la santé financière de Blonay – Saint-Légier avant de prendre une quelconque décision. Une marge d'un an afin de mener un premier travail en profondeur semble correct.

## Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la Commission des finances, après délibération, à l'unanimité des membres présents, recommande au conseil communal d'approuver les conclusions de la Municipalité, du préavis n°32-2026, comme suit :

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que présenté en annexe du préavis.

Blonay – Saint-Légier, le 13 octobre 2026

Pour la Commission des finances

Le Président  
Giuseppe Singarella

Le Rapporteur  
Alexandre Forquenot de La Fortelle

